

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2021

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 02/04/2021

Date de publication : 15/04/2021

Séance du 8 AVRIL 2021 - Visio-Conférence

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président),

Membres présents : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD M. Alain DRAPEAU, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, M. Stéphane VILLAIN, Mme Marie LIGONNIERE, M. Vincent DEMESTER, Vice-présidents ;

M. Christophe BERTAUD, M. Patrick BOUFFET, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, M. Jean-Pierre NIVET, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN, Mme Chantal SUBRA, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers délégués ;

Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, Mme Evelyne FERRAND, M. Didier GESLIN, M. Didier LARELLE, Mme Line MEODE, autres membres du Bureau.

Membres absents excusés :

Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI pouvoir à Antoine GRAU, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX pouvoir à M. Jean-Philippe PLEZ, Vice-présidents

M. David BAUDON, Mme Catherine LEONIDAS pouvoir à M. Thibaut GUIRAUD, Mme Marie NEDELLEC pouvoir à M. Christophe BERTAUD, Conseillers délégués ;

M. Hervé PINEAU, autres membres du Bureau.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe PLEZ

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers du Bureau communautaire et ouvre la séance à 14h.

N° 1

Titre / **ÉTUDE DE MOBILITÉ LA ROCHELLE – LA ROCHE-SUR-YON - CONVENTION DE FINANCEMENT**

Après 19 mois de travaux, la ligne ferroviaire entre La Rochelle et La Roche-sur-Yon sera rouverte aux circulations commerciales le 31 juillet 2021. La modernisation de l'infrastructure, à laquelle la Communauté d'agglomération de La Rochelle a participé financièrement, aura permis de sauvegarder cette ligne et de rendre possible une amélioration de l'offre.

Dans cette perspective, les Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire proposent de lancer une étude de mobilité afin de définir les besoins et potentiels de déplacement et de réouverture de haltes.

Elles ont sollicité la Communauté d'agglomération de La Rochelle pour participer à cette étude.

Depuis de nombreuses années, l'État, les Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire, les Départements de la Charente-Maritime et de la Vendée, la Communauté d'agglomération de La Rochelle et SNCF-Réseau mènent conjointement une opération de modernisation de l'infrastructure de la section entre La Rochelle et La Roche-sur-Yon sur la ligne ferroviaire Nantes-Bordeaux.

Ce projet, dont les travaux de la première phase doivent rendre à la circulation la ligne le 31 juillet 2021, aura permis de sauver cet axe de la fermeture, et, grâce à la modernisation de la signalisation, de permettre une augmentation de sa capacité.

La seconde phase, qui permettra d'accroître encore la capacité de la ligne, bien qu'actée sur le principe par les partenaires, n'est pour l'heure ni programmée, ni inscrite dans les Contrats de plan État-Région(s).

Cette infrastructure modernisée permettra d'envisager une offre nouvelle. L'État prévoit d'ajouter en 2022 un quatrième aller-retour quotidien des trains d'équilibre du territoire (Intercités) entre Nantes et Bordeaux. Actuellement, la Région Pays-de-la-Loire dessert Nantes-La Rochelle avec seulement un aller-retour quotidien.

Les communes situées sur cet axe, relayées par leurs intercommunalités et le Pôle métropolitain Centre Atlantique ont demandé aux deux Régions Nouvelle-Aquitaine et Pays-de-la-Loire d'étudier les besoins et potentiels de développement de l'offre TER y compris les opportunités de réouvertures de haltes. Elles sont soutenues dans cette démarche par les associations d'usagers.

Les deux Régions ont proposé d'engager une étude de mobilité sur cette section prenant également en compte les besoins au Nord depuis Nantes et au Sud depuis Rochefort et Bordeaux. Elles souhaitent associer, au sein d'un comité de pilotage, l'ensemble des intercommunalités situées sur la section :

- La Communauté d'agglomération de La Rochelle,
- La Communauté de communes Aunis Atlantique,
- La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée,
- La Communauté de communes Sud Vendée Littoral,
- La Communauté de communes Vendée Grand Littoral,
- La Communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon.

L'étude, dont la Région Nouvelle-Aquitaine assurera la maîtrise d'ouvrage et prévue pour durer un an, doit proposer des scénarios de développement d'offre et l'élaboration d'un plan d'action à moyen et long termes.

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 100 000 €HT. Il sera précisé à l'issue de la procédure d'appel d'offres. Les appels de fonds n'interviendront qu'au budget 2022. Les clés de financements proposées sont les suivantes :

	Clés
Région Nouvelle-Aquitaine	25,01 %
Région Pays de la Loire	25,01 %
Communauté d'agglomération de La Rochelle	8,33 %
Communauté de communes Aunis Atlantique	8,33 %
Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée	8,33 %
Communauté de communes Sud Vendée Littoral	8,33 %
Communauté de communes Vendée Grand Littoral	8,33 %
Communauté d'agglomération de La Roche-sur-Yon	8,33 %
Total	100%

Cette étude est d'ores et déjà inscrite dans le *programme d'actions en vue du développement des mobilités durables et décarbonées dans l'agglomération de La Rochelle à l'horizon 2025/2030* en cours de finalisation entre la Région Nouvelle-Aquitaine, le Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine-Mobilités et la Communauté d'agglomération de La Rochelle. Le projet de ce programme d'actions a été approuvé par le Conseil communautaire le 1^{er} avril dernier.

Après délibération, le Bureau communautaire décide :

- d'approuver la Convention de financement d'une étude de mobilité entre La Rochelle et La Rochesur-Yon avec une participation de la Communauté d'agglomération à hauteur de 8,33%,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les documents afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Bertrand AYRAL

N° 2

Titre / COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-MER – ZAC DE LA GARE – CESSION DE TERRAIN AU CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER

Dans le cadre de la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisites de la Gare à Dompierre-sur-Mer, la Communauté d'Agglomération avait acquis un terrain de 8429 m² situé avenue de la Gare. La société Crédit Mutuel Aménagement Foncier aménageur de la ZAC réalise actuellement la tranche 4 de celle-ci. Le terrain appartenant à la Communauté d'Agglomération va être cédé à l'aménageur au prix de 337 901€ HT.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire en matière d'immobilier pour les cessions de biens immobiliers dont le montant est supérieur à 100 000€.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Gare à Dompierre/mer a été créée en 2006.

Par délibération du 28 septembre 2007, le Conseil Communautaire a attribué à la société ATARAXIA, devenue CM-CIC Aménagement Foncier, puis Crédit Mutuel Aménagement Foncier la concession d'aménagement de cette ZAC, donnant lieu à la signature d'un traité de concession le 17 décembre 2007.

La société Crédit Mutuel Aménagement Foncier aménageur de la ZAC réalise actuellement la tranche 4 de celle-ci.

La Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un terrain de 8429 m² situé avenue de la Gare et cadastré section BS n°79 et 114. Ce terrain situé dans le périmètre de la ZAC va être cédé à l'aménageur pour permettre la réalisation de la tranche 4.

La prix de cession retenu par la Communauté d'Agglomération est de 337 901€ HT correspondant au prix d'acquisition initiale de ce terrain.

La Direction des finances publiques a estimé ce terrain à 345 000€ HT par avis du 15 février 2021 avec marge de négociation possible.

Considérant que ce terrain est situé dans le périmètre de la ZAC et qu'il est nécessaire à la réalisation de la tranche 4.

Après délibération le Bureau communautaire décide :

- De céder à la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier, aménageur de la ZAC, les parcelles BS n°79 et 114 de 8429 m² au prix de 337 901€ HT,
D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et documents à intervenir et à accomplir toutes les démarches nécessaires

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Antoine GRAU

N° 3

Titre / RESSOURCES HUMAINES. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D' ACTIONS DE FORMATIONS ET HABILITATIONS DE SÉCURITÉ DES PERSONNELS TERRITORIAUX. AUTORISATION DE SIGNER.

La présente délibération a pour objet la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'actions de formation aux habilitations électriques et de sauveteur secouriste du travail, afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les communes d'Angoulins-sur-Mer, Aytré, Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, Esnandes, La Jarrie, La Rochelle, L'Houmeau, Montroy, Puilboreau, Saint-Rogatien, Saint-Vivien, Sainte-Soulle, Vérines et le SIVOM de la Plaine d'Aunis.

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant que les accords-cadres à bons de commande pour l'achat d'actions de formation aux habilitations électriques et de sauveteur secouriste du travail (S.S.T.) arrivent à échéance le 31 mai 2021;

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes pour ces achats afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les pouvoirs adjudicateurs, à savoir la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les communes d'Angoulins-sur-Mer, Aytré, Bourgneuf, Clavette, Croix-Chapeau, Esnandes, La Jarrie, La Rochelle, L'Houmeau, Montroy, Puilboreau, Saint-Rogatien, Saint-Vivien, Sainte-Soulle, Vérines et le SIVOM de la Plaine d'Aunis ;

Considérant qu'en accord avec les partenaires précités, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification du ou des accords-cadres à intervenir ;

Considérant que chaque membre s'engage à assurer l'exécution de l'accord-cadre par l'émission de bons de commande à hauteur de ses besoins ;

Considérant que les autres droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes joint au présent projet de délibération ;

Après délibération le Bureau communautaire décide :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'actions de formation aux habilitations électriques et de sauveteur secouriste du travail (S.S.T.) pour les agents territoriaux ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Thibaut GUIRAUD

N° 4

Titre / GARANTIES D'EMPRUNTS – ERILIA – OPÉRATION «LE CLOS DES CORDEES» – CHÂTELAILLON-PLAGE

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 27 logements (opération « Le Clos des Cordées ») situés Lieudit Les Cordées à Châtelailon-Plage, ERILIA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 532 149 euros.

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu les articles L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le Contrat de Prêt n°120098 en annexe signé entre : ERILIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Dans le cadre de l'acquisition en VEFA de 27 logements (opération « Le Clos des Cordées ») situés Lieudit Les Cordées à Châtelailon-Plage, ERILIA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 532 149 euros.

Le contrat de prêts n°120098, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et annexé à la présente délibération, est constitué de 4 lignes d'emprunt. Il concourt au financement de l'opération comportant au total 42 logements : 27 PLUS (et 15 PLAI garantis par la CG2LS).

Vu la délibération du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de garanties d'emprunts ;

Vu la délibération du 23 avril 2015 portant modification du règlement de garanties d'emprunt accordées aux organismes de logements sociaux ;

Vu la délibération du 20 décembre 2018 portant attribution à ERILIA une subvention au titre de la contribution de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle à la production de logement sociaux d'un montant de 327 000 euros ;

Après délibération le Bureau communautaire décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 532 149 euros souscrit par ERILIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n°120098 constitué de 4 lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- D'accorder sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie de la collectivité porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Rapporteur : Antoine GRAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h30.